

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 22 décembre 2022 à 17h30**

Est nommé secrétaire de séance : Madame Catherine STROH.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au procès-verbal du précédent conseil communautaire du 20 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

**2. ARRET DE PROJET D'ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI) DES FORETS DU PERCHE
ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2018, la Communauté de Communes des Forêts du Perche a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique et validant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porte sur les aspects suivants :

- Dynamiser le développement socio démographique du territoire en permettant l'accueil d'une nouvelle population dans un souci de diversité en matière de logements et en sachant que les façons de travailler et de se déplacer évoluent et seront à l'avenir moins sources de nuisances et de pollution (télétravail notamment avec le déploiement de la fibre optique, véhicules hybrides et électriques) ;
- Mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement de l'activité économique industrielle et artisanale ;
- Maintenir la diversité de l'activité économique agricole ;
- Affirmer l'économie touristique du territoire au travers de ses ressources patrimoniales naturelles et bâties ;
- Conforter l'armature urbaine du territoire en matière d'équipements, commerces et services ;

- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces ;
 - Doter le territoire d'un document d'urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des Conseils Municipaux des communes membres.
 - Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein du Conseil Communautaire le 20 octobre 2022.
 - Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, lors de la délibération du 1^{er} février 2018, défini les modalités de la concertation publique avec les habitants de la Communauté de Communes et les personnes intéressées.
 - Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la Délibération du Conseil Communautaire.
 - L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.
 - C'est dans ces circonstances que le Conseil Communautaire est appelé à arrêter le bilan de la concertation et à arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-14, L.103-2 et R. 153-3
 - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2018, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ayant fixé les modalités de la concertation
 - **Vu** les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein des Conseils Municipaux des communes membres
 - **Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022
 - **Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération
 - **Vu** les différentes pièces composant le projet d'élaboration du PLUI
- **Considérant** les objectifs qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUI
 - **Considérant** les modalités et le bilan de la concertation avec le public
 - **Considérant** que la concertation afférente au PLUI s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 1^{er} février 2018
 - **Considérant** les débats qui se sont tenus au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - **Considérant** le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 20 octobre 2022.
 - **Considérant** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés

Le Conseil Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré à *l'unanimité des membres présents et représentés*,

ARRETE le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103.6 du Code de l'urbanisme, relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 1^{er} février 2018

ARRETE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tel qu'il est annexé à la présente délibération

PRECISE que conformément aux articles L. 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera soumis :

- Aux avis des Personnes Publiques Associées, aux personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés. Ils disposent de 3 mois pour rendre un avis.
- A l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- A l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- Puis à enquête publique après retour des avis précités, conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration, le dossier du projet de PLUI tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres pendant un mois.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

- **X. NICOLAS** : ce projet a pour but de préserver les zones naturelles, agricoles et les cours d'eau. Il doit aussi assurer notre développement économique avec une vingtaine d'hectares prévus à cet effet. Nous avons pu définir une croissance de population de 0.35%/an pendant toute sa durée de vie (soit environ 15 ans).
Ce PLUI doit respecter les lois et règlement de la République mais également le SRADDET qui nous est opposable ainsi que le SCoT, qui avance bien du côté du PETR et le PADD adopté ensemble.
- **MC LOYER** : Le SCoT devrait être adopté en juin 2023. Les personnes publiques associées ont toutes reçu le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).
- **X. NICOLAS** : Après notre délibération, le dossier est envoyé aux personnes publiques associées (la Préfecture, la DDT, les chambres consulaires...). Ensuite le Tribunal Administratif nommera un commissaire enquêteur permettant aux administrés qui le souhaitent d'inscrire leurs observations sur le registre d'enquête publique.
- **C. LEFEBURE** : Quand l'enquête publique aura lieu ?
- **X. NICOLAS** : A partir du printemps prochain et elle durera un mois. Le commissaire enquêteur aura ensuite un mois pour rendre son rapport, soit deux mois d'enquête publique.

3. PERCHE AMBITION

Monsieur Le Président présente aux conseillers communautaires les 4 dossiers Perche Ambition qui ont été déposés auprès de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et validés par le PETR en date du 2 décembre.

Présentation des dossiers par Madame MC LOYER – vice-Président en charge du développement économique.

1/ **Madame DEVY Véronique**, EURL PROXI, situé 19 rue de la Clouterie – 28340 LA FERTE-VIDAME, sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition, pour installer une vitrine à son épicerie.

Le montant des dépenses s'élève à **18 630 €**(montant plafonné à 10 000 €HT).

Le Président propose d'accorder la **subvention maximale de 3 000 €**correspondant à 30% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 €HT.

Adopté à l'unanimité.

2/ **Madame RAMIREZ Cécile**, Boulangerie Au Levain, située 34 rue des Bruyères – 28340 LA FERTE-VIDAME, sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition, pour acquérir un véhicule de livraison.

Le montant de la dépense s'élève à **14 796 €**(montant plafonné à 10 000 €HT).

Le Président propose d'accorder la **subvention maximale de 3 000 €**correspondant à 30% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 €HT.

Adopté à l'unanimité.

3/ **Monsieur DUJARDIN Sébastien**, SARL Garage Dujardin, situé 4 rue du chemin de Paris – 28250 SENONCHES, sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition, pour pouvoir acquérir le matériel de « l'ex-Garage Poucin ». M. Dujardin, était salarié depuis une dizaine d'années dans ce garage.

Le montant des dépenses s'élève à **30 000 €**(montant plafonné à 10 000 €HT).

Le Président propose d'accorder la **subvention maximale de 3 000 €**correspondant à 30% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 €HT.

Adopté à l'unanimité.

4/ **Madame VALORY Laura**, L'Hair de Rien, situé 10 place des Halles – 28250 SENONCHES, sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition, pour la rénovation de la façade extérieure de son salon de coiffure.

Le montant des dépenses s'élève à **3 548 €**(montant plafonné à 10 000 €HT).

Le Président propose d'accorder la **subvention de 1 064 €**correspondant à 30% d'un montant de travaux.

Adopté à l'unanimité.

4. DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

1/ CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A DESTINATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaires que, suite aux différents échanges avec Monsieur le sous-Préfet, la situation est favorable pour redéposer une demande de subvention au titre de la DETR-DSIL pour notre projet de construction d'un bâtiment à destination des entreprises aux Mourgloires incluant les VRD et la voie d'accès depuis le chemin de Paris jusqu'au parking d'Intermarché.

La dernière estimation, réalisée en janvier 2022, pour un montant de 831 732€HT, nous a été confirmée le 12 décembre 2022.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses en euros HT :

- Bâtiment clé en main (AMO/MO + travaux) 831 732.00 €

Recettes :

- DETR/DSIL via le CRTE (50% plafonné à 450 000€) 225 000.00 €

- Autofinancement 606 732.00 €

• **TOTAL 831 732.00 €**

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de l'autoriser à :

- Solliciter les subventions auprès de l'Etat,
- Lancer la consultation pour une mission-réalisation pour l'exécution de l'opération susvisée. (sous réserve de l'obtention des financements attendus).

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

- **X. NICOLAS** : Ce projet a déjà été déposé mais n'a pas été retenu. Il semblerait que, pour l'année 2023 ; il puisse l'être.
Sur quatre lots, trois sont déjà réservés.
- **MC LOYER** : Ce bâtiment aura une surface utile de 580m² et sera situé à côté d'Intermarché. Il s'agit d'un bâtiment clé en main, tout compris dont la maîtrise d'ouvrage mais également les espaces verts ainsi que la voirie vers Intermarché.

2/ EXTENSION DES AIRES DE SPORTS ET DE LOISIRS EN CONTINUITÉ DU CITY STADE ET INSTALLATION DE JEUX D'EAU.

La création d'un espace dédié aux sports ouvert à tous et d'accès gratuit : « Sport pour tous - sport santé » a débuté cette année avec la création d'un terrain extérieur multisports, le City stade.

Afin de poursuivre le développement de cet espace sportif, situé avenue Badouleau (face au gymnase), nous envisageons la construction de nouveaux modules qui viendraient en complément de ce premier équipement sportif.

Présentation des dossiers par Monsieur Christophe LEFEBURE – vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse et du sport.

UN PARC FITNESS / WORKOUT



Permet au plus grand nombre de pratiquer des exercices de musculation et/ou de solliciter les fonctions cardiaques sur des agrès spécifiques. A destination des sportifs expérimentés ou occasionnels, des promeneurs, des étudiants, des vacanciers, des entreprises...

Dépense estimée à 27 000 €HT (terrassement inclus)

Les espaces de fitness de plein air permettent à tous de pratiquer une activité sportive en sécurité et en toute autonomie.

Véritables espaces multigénérationnels, les parcs de fitness de plein air créent un lien social exceptionnel autour des valeurs du sport et du bien-être

UN PARCOURS « NINJA »



Développe les capacités motrices et fonctionnelles des enfants autour d'éléments de franchissement ludiques.

Nouveau concept sportif, le plateau Ninja forme une boucle à faire le plus vite possible.

Dépense estimée à 19 000 €HT (hors terrassement)

LE PUMTRACK



Permet la pratique des trottinettes, roller, vtt et bmx sur une piste spécialement conçue à cet effet.

Les enfants bénéficieront d'un espace pour rouler en dehors des voies de circulation. Cette piste permettra également des séances d'initiation à la pratique du vélo dans le cadre du programme de l'éducation nationale « Savoir Rouler à Vélo » que le service des sports sera en mesure de dispenser aux élèves des écoles primaires du territoire.

Dépense estimée à 100 000 €HT (hors terrassement)

Le plan de financement de cette extension des aires de sports et de loisirs se présente comme suit :

Dépenses en euros HT :

- Un parc fitness/Workout	27 000.00
- Parcours ninja	19 000.00
- Un Pumptrack	100 000.00
- Frais divers (publications...)	4 000.00
- TOTAL	150 000.00

Recettes :

- DETR-DSIL via le CRTE (15%)	22 500.00
- FDI (15%)	22 500.00
- ANS (50%)	75 000.00
- Autofinancement	30 000.00
- TOTAL	150 000.00

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

- **C. LEFEBURE** : Le city stade a été terminé en septembre dernier.
- **E. GOURLOO** : Il a été contrôlé et est ouvert au public depuis le 13 décembre dernier. Une piste d'athlétisme autour de la structure sera réalisée en mars/avril 2023.
- **C. LORIN** : Qu'en est-il du terrassement restant à charge ?
- **E. GOURLOO** : Le terrassement reste à payer. Pour le Pumptrack, les sociétés en charge de la réalisation de ce type d'aires de sports ont besoin de récupérer de la terre pour la création des formes. De ce fait le terrassement ne représentera pas une somme importante.
- **C. LORIN** : Qu'en est-il du parcours Ninja ?
- **C. LEFEBURE** : Celui-ci sera le même que pour le City Stade.

3/ CRECHE - REFECTION DE LA TOITURE ET DES FAÇADES

Des travaux de réfection de la toiture et des façades de la crèche des Lutins sont devenus impératifs.

Présentation du dossier par Monsieur Eric GOURLOO – vice-Président en charge des travaux et de l'entretien des bâtiments intercommunaux.

Le plan de financement de ces équipements se présente comme suit :

Dépenses en euros HT :

- Réfection de la toiture	18 930.00 €
- Réfection des façades	<u>14 350.00 €</u>
- TOTAL	33 280.00 €

Recettes :

- Etat – DETR/DSIL (50%)	16 640.00 €
- FDI (30%)	9 984.00 €
- Autofinancement	<u>6 656.00 €</u>
- TOTAL	33 280.00 €

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

- **C. LORIN** : Compte-tenu des différents dossiers déposés auprès de la DETR, celui-ci pourrait ne pas être retenu.
- **X. NICOLAS** : Effectivement. D'ailleurs, si la CAF intervient sur ce dossier, la Communauté de Communes n'aurait plus besoin des financements de la DETR.
- **C. LORIN** : Si nous présentons trois dossiers et que la CDC positionne le développement économique en priorité 1, la Préfecture peut ne pas retenir les autres.

4/ CHEMIN DE MEMOIRE

Suite à la présentation du projet de chemin de mémoire lors de la dernière réunion du Bureau et en commission tourisme/culture, il est proposé aux membres du conseil communautaire de retenir le plan de financement global prévisionnel suivant :

Présentation du dossier par Monsieur Jean-François BEGE – vice-Président en charge du tourisme et de la culture.

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL			
DÉPENSES HT	210 300 €	RECETTES HT	210 300 €
CONCEPTION DU PROJET	108 000 €	COFINANCEMENTS PUBLICS	168 240 €
CONCEPTION SCÉNOGRAPHIQUE	9 600 €	ETAT/ DETR (30 % étude 2023)	32 400 €
PROGRAMMATION ET CONCEPTION DES CONTENUS	12 000 €	ETAT / DETR (30 % travaux 2024/25)	30 690 €
CHARTER GRAPHIQUE, GRAPHISME	13 800 €	EUROPE / LEADER Perche (10 %)	21 030 €
RÉALISATION SCÉNOGRAPHIQUE (MOE)	2 400 €	DEPARTEMENT/ FDI (30 % étude 2023 + travaux 2024/25)	63 090 €
AMO + PRODUCTION DES CONTENUS	3 000 €	REGION / CONSEIL RÉGIONAL - CRST (10 % étude et travaux 2023/25)	21 030 €
GRAPHISME : PRODUCTION DES DOCUMENTS D'EXÉCUTION	9 200 €		
CRÉATION MULTIMÉDIA	58 000 €		
RÉALISATION DU PROJET	102 300 €	AUTOFINANCEMENT (20 %)	42 060 €
ILLUSTRATIONS	10 450 €	CC FORÊTS DU PERCHE (2023)	21 600 €
RÉALISATION DU MOBILIER ET MANIPULATIONS	91 850 €	CC FORÊTS DU PERCHE (2024/25)	20 460 €

Compte-tenu de l'échéancier prévisionnel d'exécution de ce projet et afin d'assurer un financement plus souple pour le budget intercommunal, il est proposé de réaliser le chemin de mémoire en deux tranches.

BUDGET PREVISIONNEL 2023			
DÉPENSES HT	108 000 €	RECETTES HT	108 000 €
CONCEPTION DU PROJET	108 000 €	COFINANCEMENTS PUBLICS	86 400 €
CONCEPTION SCÉNOGRAPHIQUE	9 600 €	ETAT/ DETR (30 %)	32 400 €
PROGRAMMATION ET CONCEPTION DES CONTENUS	12 000 €	EUROPE / LEADER Perche (10 %)	10 800 €
CHARTER GRAPHIQUE, GRAPHISME	13 800 €	DEPARTEMENT/ FDI (30 %)	32 400 €
RÉALISATION SCÉNOGRAPHIQUE (MOE)	2 400 €	REGION / CONSEIL RÉGIONAL - CRST (10 %)	10 800 €
AMO + PRODUCTION DES CONTENUS	3 000 €	AUTOFINANCEMENT CdC (20 %)	21 600 €
GRAPHISME : PRODUCTION DES DOCUMENTS D'EXÉCUTION	9 200 €	CdC FORÊTS DU PERCHE	21 600 €
CRÉATION MULTIMÉDIA	58 000 €		

BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025			
DÉPENSES HT	102 300 €	RECETTES HT	102 300 €
RÉALISATION DU PROJET	102 300 €	COFINANCEMENTS PUBLICS	81 840 €
ILLUSTRATIONS	10 450 €	ETAT / DETR (30 %)	30 690 €
RÉALISATION DU MOBILIER ET MANIPULATIONS	91 850 €	EUROPE / LEADER Perche (10 %)	10 230 €
		DEPARTEMENT/ FDI (30 %)	30 690 €
		REGION / CONSEIL RÉGIONAL - CRST (10 %)	10 230 €
		AUTOFINANCEMENT CdC (20 %)	20 460 €
		CdC FORÊTS DU PERCHE	20 460 €

Adopté à la majorité et 1 abstention.

5. LANCEMENT DE CONSULTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Après avis favorable des membres du Bureau, monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir accepter le lancement de quatre consultations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux suivants :

- Espace jeunes : Travaux de rénovation.
- Salle des fêtes de Senonches : Accessibilité
- Equipements sportifs : remise aux normes (accessibilité et sécurité) selon les directives des différentes fédérations sportives et amélioration des performance énergétiques.
- Ancien collège : Réflexion sur l'affectation de ces locaux.

Ces études ont pour objectif de préparer les dossiers travaux 2024 et permettront ainsi d'être prêts à solliciter les subventions en décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

- **X. NICOLAS** : Avec E. GOURLOO, nous avons constaté que plusieurs équipements nécessitaient une remise aux normes et/ou une rénovation. Cependant, des travaux ne peuvent être envisagés avant un diagnostic précis de ce qu'il y a à faire.
- **C. LORIN** : Une visite des locaux de l'ancien collège de Senonches pourrait être intéressante.
- **E. GOURLOO** : Cette visite est prévue le 12 janvier à 14h30 avec le groupe de travail.
- **X. NICOLAS** : Le résultat de ces études permettra des projections pour les années à venir. En ce qui concerne la réflexion sur le collège, la visite peut être étendue à tous les conseillers communautaires.
- **E. GOURLOO** : Une invitation sera faite dans ce sens.
- **X. NICOLAS** : Ce projet peut intéresser d'autres commissions comme la culture, le sport ou encore la jeunesse.

6. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir approuver les décisions modificatives suivantes :

Présentation des décisions modificatives par Madame Christelle LORIN – vice-Présidente en charge des Finances.

BUDGET MPS				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		47 100,00 €	- €	47 100,00 €
60611	Eau	1 500,00 €	150,00 €	1 650,00 €
60612	Electricité	7 500,00 €	- 1 650,00 €	5 850,00 €
6228	Honoraires	25 200,00 €	1 200,00 €	26 400,00 €
6232	Fêtes & cérémonie	300,00 €	150,00 €	450,00 €
63512	Taxes foncières	10 600,00 €	150,00 €	10 750,00 €
615221	Fournitures d'entretien	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
615228	Fournitures d'entretien	2 000,00 €	- 1 000,00 €	1 000,00 €

BUDGET SPANC				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		24 750 €	- €	24 750 €
628	Divers Refacturation	15 000 €	4 300 €	19 300 €
623	Publications	5 750 €	- 300 €	5 450 €
625	Déplacements, missions	4 000 €	- 4 000 €	- €

BUDGET POLE TRANSPORT & MOBILITE				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		127 100 €	- €	127 100 €
6262	Frais de telecommunication	- €	1 000 €	1 000 €
60628	Carburant	50 100 €	3 300 €	53 400 €
61551	Entretien matériel	37 000 €	- 3 300 €	33 700 €
62871	Mise à disposition de personnel	25 000 €	10 000 €	35 000 €
6281	Concours divers	15 000 €	- 11 000 €	4 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		74 750 €	- €	74 750 €
611	Sous traitance générale	56 250 €	1 300 €	57 550 €
6281	Concours divers	10 000 €	- 10 000 €	- €
6287	Remboursement frais	- €	17 000 €	17 000 €
6288	Autres	8 500 €	- 8 300 €	200 €
Dépenses d'investissement		- €	175 558 €	175 558 €
2315	Autres immobilisations régul travaux 2020	- €	175 558 €	175 558 €
Recettes d'investissement		- €	175 558 €	175 558 €
2318	Autres immobilisations régul travaux 2020	- €	175 558 €	175 558 €

BUDGET SITES ECONOMIQUES				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		40 598,65 €	- €	40 598,65 €
65742	Perche Ambition	30 000 €	2 600 €	32 600 €
65888	Autres	10 598,65 €	- 2 600 €	7 999 €
Dépenses d'investissement		835 000 €	- €	835 000 €
2111	Terrains nus	- €	42 935 €	42 935 €
21318	Construction Mourgbires	835 000 €	- 42 935 €	792 065 €

BUDGET GENERAL				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		1 574 967 €	28 500 €	1 603 467 €
60631	Fournitures entretien	8 000 €	700 €	8 700 €
61358	Locations mobilières	10 000 €	5 500 €	15 500 €
61558	Entretien biens mobiliers	3 500 €	1 500 €	5 000 €
6185	Frais de colloque	16 000 €	7 000 €	23 000 €
6067	Autres fournitures	21 000 €	- 21 000 €	- €
64131	Personnel non titulaire	60 000 €	64 000 €	124 000 €
64111	Personnel titulaire	355 000 €	- 67 000 €	288 000 €
6451	URSSAF	59 000 €	3 000 €	62 000 €
6453	Caisses de retraite	92 000 €	- 2 700 €	89 300 €
65888	Autres charges de gestion courante	45 000 €	- 1 800 €	43 200 €
611	Prestations de service	551 467 €	- 51 015 €	500 452 €
7392221	FPIC	75 000 €	28 500 €	103 500 €
6573641	Subventions de fonctionnement aux budgets annexes	279 000 €	61 815 €	340 815 €
Recettes de fonctionnement		228 400 €	28 500 €	256 900 €
732221	FPIC	75 000 €	28 500 €	103 500 €
7318	Autres fiscalité locale	2 000 €	- 2 000 €	- €
731732	Produits des jeux	- €	2 000 €	2 000 €
747812	Participations autres organismes	- €	151 400 €	151 400 €
74788	Autres participations	151 400 €	- 151 400 €	- €
Dépenses d'investissement		87 200 €	- €	87 200 €
202	17 -001 PLUi	4 000 €	- 2 000 €	2 000 €
2031	17 -001 PLUi	42 000 €	6 000 €	48 000 €
2033	17 -001 PLUi	4 000 €	- 4 000 €	- €
2181	17 -004 Piscine	31 700 €	- 5 000 €	26 700 €
2188	17 -004 Piscine	3 000 €	5 000 €	8 000 €
21318	17 -009 Médiathèque	1 500 €	- 1 500 €	- €
21841	17 -009 Médiathèque	- €	2 500 €	2 500 €
2188	17 -009 Médiathèque	1 000 €	- 1 000 €	- €

BUDGET GENDARMERIE				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Recettes de fonctionnement		37 060 €	9 042 €	46 102 €
042 - 777	Amortissements subventions	5 600 €	8 132 €	13 732 €
74741	Subvention équilibre	14 000 €	- 7 185 €	6 815 €
752	Loyers gendarmerie	17 460 €	- 1 000 €	16 460 €
042 - 791	Transfert de charges = DO	- €	9 095 €	9 095 €
Dépenses de fonctionnement		- €	9 042 €	9 042 €
021	Virement à section investissement	- €	8 132 €	8 132 €
042-68128	Charges à étaler = DO	- €	910 €	910 €
Dépenses d'investissement		65 067 €	8 132 €	73 199 €
040 -13911	Amortissements subventions	5 600 €	8 132 €	13 732 €
2031	Frais études	59 467 €	- 9 095 €	50 372 €
4818	Charges à étaler = DO	- €	9 095 €	9 095 €
Recettes d'investissement		101 073 €	8 132 €	109 205 €
4818	Charges à étaler = DO	- €	910 €	910 €
10222	FCTVA	101 073 €	- 910 €	100 163 €
023	Virement de la section de fonctionnement	- €	8 132 €	8 132 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération complémentaire

Compte-tenu des écritures de fin d'années liées au respect de la qualité comptable, nous avons été dans l'obligation de prendre les décisions modificatives complémentaires ci-dessous.

BUDGET GENDARMERIE				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		810 €	- €	810 €
60631	Fournitures non stockées	810 €	- 810 €	- €
66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	- €	810 €	810 €

BUDGET MAISON DE SANTE				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		8 197 €	- €	8 197 €
60621	Fournitures non stockées - Combustibles	6 500 €	- 2 000 €	4 500 €
62875	Remboursement de Frais aux communes	1 697 €	- 1 450 €	247 €
66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	- €	3 450 €	3 450 €

BUDGET GENERAL				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		340 815 €	- 29 300 €	311 515 €
6573641	Subvention de Fonctionnement aux BA	340 815 €	- 29 300 €	311 515 €
6067	Fournitures non stockés - Fournitures scolaires	- €	29 300 €	29 300 €

7. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président rappelle la délibération D20220407-02 du 7 avril dernier, proposant de verser des subventions d'équilibre du budget principal de la collectivité vers ses budgets annexes et approuvée à l'unanimité.

Il s'avère que, suivant les écritures annuelles, ces subventions d'équilibre nécessitent un réajustement.

Présentation des subventions d'équilibre aux budgets annexes par Madame Christelle LORIN – vice-Présidente en charge des Finances.

Aussi, il est proposé de verser des subventions d'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

- article 6573641 – subventions de fonctionnement budgets annexes. 340 815 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT ET MOBILITE : RECETTE DE FONCTIONNEMENT

- article 74741 – subvention d'équilibre 183 000 €

Le montant délibéré en conseil communautaire était de 215 000€. Néanmoins, des modifications ont été apportées compte-tenu des écritures de fin d'années liées au respect de la qualité comptable.

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE : RECETTE DE FONCTIONNEMENT

- article 74741 – subvention d'équilibre 41 700 €

Le montant délibéré en conseil communautaire était de 39 000€. Néanmoins, des modifications ont été apportées compte-tenu des écritures de fin d'années liées au respect de la qualité comptable.

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE : RECETTE DE FONCTIONNEMENT

- article 74741 – subvention d'équilibre 6 815 €

BUDGET ANNEXE SITES ECONOMIQUES : RECETTE DE FONCTIONNEMENT

- article 74741 – subvention d'équilibre 80 000 €

Adopté à l'unanimité.

8. REFACTURATION DES CHARGES AUX BUDGETS ANNEXES

Le Président informe les membres du conseil que, dans un souci de prendre en compte les frais liés à chaque budget, il faut déterminer une clé de répartition pour chaque catégorie de dépenses concernées, à savoir : frais de télécommunications, fournitures administratives, frais d'affranchissement et les mises à disposition de personnel et des vice-présidents.

Aussi, il est proposé d'appliquer la répartition par budget annexe comme suit :

Maison de Santé		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6262	Frais de télécommunications	10%
62871	MAD Personnel = VP (Mme Loyer)	20%
62871	MAD Personnel = Charles en Nbre d'heure	Heures réelles
62871	MAD Personnel Administratif = Amélie	10%

SPANC		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6064	Fournitures Administratives	30%
6261	Frais Affranchissement	10%
6262	Frais de télécommunications	30%
628	MAD Personnel = Amélie	50%
628	MAD Personnel = VP (M. Le Balc'h)	30%

Assainissement Collectif - Délégation		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6064	Fournitures Administratives	5%
6262	Frais de télécommunications	5%
62871	MAD Personnel = Administratif (Mme Jeanne)	20%
62871	MAD Personnel = Compta	20%
62871	MAD Personnel = VP (M. Le Balc'h)	35%

Assainissement Collectif -Régie		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6064	Fournitures Administratives	5%
6262	Frais de télécommunications	5%
62871	MAD Personnel = Administratif (Mme Jeanne)	25%
62871	MAD Personnel = Compta	25%
62871	MAD Personnel = VP (M. Le Balc'h)	35%
Pôle Transport et Mobilité		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6262	Frais de télécommunications	5%
62871	MAD Personnel = Compta	10%
62871	MAD Personnel = Nathalie	40%
62871	MAD Personnel = Jérémy Froville (20h/sem)	57%
Sites Economiques		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6262	Frais de télécommunications	12%
62871	MAD Personnel = Amélie	20%
62871	MAD Personnel = VP (Mme Loyer)	60%

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

- **X. NICOLAS** : Comme vu avec A. MOREAU, la refacturation de la part office de tourisme de Senonches n'est pas faite auprès de la Communauté de Communes. Il ne s'agit pas de la part du château de Senonches mais uniquement de la part office de tourisme qui est entièrement supportée par la commune de Senonches.
Ce point sera présenté avant le vote du budget 2023 et en toute transparence.
Il en sera de même pour les salles associatives.
Et enfin, il conviendra de discuter de la prise en charge « financière » par la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI.
Une étude est en cours sur la prise en compte par le syndicat de l'Avre des communes de la CDC ne pouvant être intégrées au SBV4R. Celle-ci ne concernera pas toutes les communes car elles ne possèdent pas toutes des cours d'eau.
Donc pour la partie GEMA, certaines communes ne feront partie d'aucun syndicat.
Il faudra prévoir une réunion « finances », avant une réunion de Bureau, afin de discuter de ces points précis.

9. AUTORISATION DE DEPENSER 1/4 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE N-1

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général, et des différents budgets annexes de la Communauté de communes des Forêts du Perche.

Adopté à l'unanimité.

10. DECLIC 28 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ENERGIE EURE-ET-LOIR 2023-2027

De 2018 à 2022, ENERGIE Eure-et-Loir et 7 intercommunalités (Portes Euréliennes d'Ile de France, Cœur de Beauce, Bonnevalais, Grand Châteaudun, Perche, Terres de Perche et Forêts du Perche) ont arrêté ensemble, par conventions, différents axes de partenariat dédiés à la transition énergétique : mise en place des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), soutien aux communes pour la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, information des usagers et sensibilisation des jeunes publics à la transition énergétique et au développement durable.

Dans la perspective de l'échéance prochaine de cet accord, un projet de nouveau partenariat baptisé « DECLIC 28 » a été élaboré. Celui-ci s'inscrit dans la continuité du précédent. Prévu pour une nouvelle période de 5 ans (2023-2027), DECLIC 28 comporte une palette de partenariat plus large à travers 6 axes d'accompagnement par ENERGIE Eure-et-Loir :

1. **PCAET** : Assistance au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET par l'intercommunalité via la mise à disposition du logiciel de planification énergétique « Prosper »,
2. **Production d'énergies renouvelables** : Favoriser le développement des énergies renouvelables en associant l'intercommunalité et en lui apportant une expertise financière et technique neutre et indépendante.
3. **Achat d'énergie** : Faire bénéficier l'intercommunalité d'une information régulière sur l'évolution des marchés de l'énergie, lui permettre l'accès au groupement d'achat POLE ENERGIE CENTRE.
4. **Bâtiments publics** : Faire bénéficier l'EPCI et ses communes des conseils d'un agent expert afin de réduire la consommation en énergie de leurs bâtiments, leurs dépenses d'entretien et leur impact environnemental, leur apporter un soutien financier à leurs projets élaborés en ce sens.
5. **Animation** : Sensibiliser et informer le grand public et les scolaires sur les questions relatives à l'énergie et au développement durable.
6. **Mobilité** : Travailler ensemble au développement d'une mobilité durable sur le territoire de l'intercommunalité.

En contrepartie, L'EPCI s'engage à :

1. **Désigner** un élu " Référent transition énergétique " et un interlocuteur technique afin d'animer et de suivre l'exécution de la présente convention ;
2. **Être représentée** à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) portée par ENERGIE Eure-et-Loir ;
3. **Assurer** la promotion des actions objet de la présente convention auprès des publics concernés par les différents axes du partenariat : élus, administrés, acteurs économiques, membres d'associations...).
4. **Verser** auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir une contribution annuelle calculée à raison de 0.35€/habitant relevant de communes à la fois adhérentes de l'intercommunalité et d'ENERGIE Eure-et-Loir. La population servant au calcul de cette contribution correspond au cumul des populations municipales arrêtées au dernier exercice connu.

Monsieur le Président précise également que la conclusion d'un partenariat DECLIC 28 présente l'avantage pour les communes de l'EPCI adhérentes à la compétence « Conseil énergétique » développée par ENERGIE Eure-et-Loir de pouvoir prétendre à une subvention majorée de 10% à l'occasion de travaux de rénovation énergétique.

En conséquence, monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet de partenariat DECLIC 28 ;
- **D'approuver** le versement d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir pour le cofinancement des actions précitées de promotion et de portage de la transition énergétique, à raison de 0,35 euro par habitant et par an ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ENERGIE Eure-et-Loir.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

- **X. NICOLAS** : Ces services ont été utilisés par un nombre important de communes et par la Communauté de Communes durant les trois dernières années.
- **C. LORIN** : Concernant le photovoltaïque, il faut une surface minimum de 500m² de toiture.
- **X. NICOLAS : Pour** les communes qui possèdent des gîtes, une réflexion autour de l'installation de panneaux photovoltaïques peut être intéressante.

11. DEBITS MINIMA BIOLOGIQUES

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la pression quantitative liée aux prélèvements, observée dans la nappe de la craie depuis 2012, nécessite la mise en place d'un outil de gestion. Le Département a engagé une étude de modélisation en 2019.

Les 2 premières phases, consistant à faire émerger les lacunes scientifiques, et permettant d'élaborer un modèle conceptuel du fonctionnement de la nappe sont terminées.

La phase 3 démarrera en avril 2023 pour une durée de 18 mois.

En complément de cette étude, il est apparu nécessaire de lancer une étude sur les débits minima biologiques (DMB) des cours d'eau pour mieux cerner leurs usages et améliorer le calage du modèle conceptuel de gestion de la nappe. Cette dernière, estimée à environ 100 000 € sera menée en maîtrise d'ouvrage départementale. Son financement se répartira entre les collectivités ayant la compétence GEMAPI et les Agences de l'eau. Le Département portera cette étude et la gestion administrative, sans reste à charge.

Ainsi, un groupement de commandes est nécessaire et sera passé entre le Département et la Communauté de Communes des Forêts du Perche, pour une prestation intellectuelle relative à une étude DMB, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le Département d'Eure-et-Loir sera le coordonnateur du groupement. Il procédera à la passation d'un marché public de prestation intellectuelle d'étude des débits minima biologiques des cours d'eau du département. Il en assurera l'exécution pour le compte des membres du groupement.

Le marché ou l'accord-cadre sera conclu pour une période de 24 mois à compter de la date de notification.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Chartres métropole, l'Agglo du Pays de Dreux, les Communautés de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, des Forêts du Perche, Entre Beauce et Perche, Terres de Perche, Perche, Pays Houdanais, le SMAR Loir 28, le SBV4R, le SM3R, le SMAVA, le SMVA, pour une prestation intellectuelle relative à une étude DMB,

- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

- **X. NICOLAS** : Le Département lance cette étude afin de savoir comment évoluent les nappes d'eau et comment sont entretenus les cours d'eau.
Le Département est à nos côtés pour cette étude, qu'il gèrera en totalité, moyennant une cotisation.
Cette étude est primordiale pour la connaissance de nos cours d'eau.
- **J. VIGNERON** : Souhaite faire partie de ce groupe de travail auprès de Gérard LE BALC'H.
- **C. LORIN** : Les premières réunions ont lieu en début d'année 2023. Ce sont les Etats Généraux organisés par Madame Le Préfet.
- **X. NICOLAS** : Le 23 janvier à 14h00 à la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages.

12. PAYFIP

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DDFIP

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, les collectivités locales sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation. Cette obligation répond aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à toute heure et à distance.

Afin d'aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) nous propose d'adhérer à la solution PayFiP (plateforme de paiement en ligne mise à disposition gratuitement par la DGFIP), qui laisse à chaque usager le choix entre :

- un paiement par carte bancaire (frais Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération. excepté pour montant inférieur ou égal à 20 €: 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération).
- ou un système de prélèvement unique (gratuit sauf pour les rejets).

La signature de la convention d'adhésion PAYFIP ne s'inscrit pas dans les missions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, pouvant faire l'objet d'une délégation du conseil communautaire au Président.

C'est pourquoi, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

- **C. LORIN** : Compte-tenu de l'éloignement de notre trésorerie (Nogent-le-Rotrou) il sera plus facile pour les administrés de pouvoir régler leurs factures par virement ou carte bancaire.

13. PROLONGATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que le contrat d'assurance qui nous lie à la société Groupama arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer les avenants suivants :

- Lot 1 : assurance dommages aux biens.
- Lot 2 : responsabilité civile.
- Lot 3 : assurance flotte automobile.

Ces avenants tiennent compte de différents indices et seront donc majorés de 20 % pour une durée d'un an.

Pour information, le coût de nos assurances en 2022 s'est élevé à 29 091.18€
Le budget 2023 devrait être approximativement de 35 000€

Adopté à l'unanimité.

14. QUESTIONS DIVERSES

Les dates à retenir :

- **Lundi 13 février 2023 à 17h00** : Bureau communautaire – présentation des comptes administratifs 2022. *(date modifiée : bureau initialement programmé le jeudi 9 février)*
- **Mardi 28 février 2023 à 18h00** : Conseil communautaire – votes des comptes administratifs 2022.
- **Jeudi 6 avril 2023 à 17h00** : Bureau communautaire - présentation des budgets 2023.
- **Jeudi 13 avril 2023 à 18h00** : Conseil communautaire – votes des budgets 2023.

- **C. LORIN** : Il faut commencer à réfléchir sur les projections budgétaires afin de se préparer à la construction budgétaire 2023, notamment au niveau investissement.
- **X. NICOLAS** : Le bulletin de la Communauté de Communes est presque terminé et sera remis aux communes d'ici la fin janvier.
Pour rappel la mairie de Senonches propose un service de recueil de données pour réaliser les cartes d'identités et les passeports.
- **JF BEGE** : Les délais sont-ils meilleurs ?
- **X. NICOLAS** : Non car les délais dépendent des services de l'ANTS et non des services de la commune.

Séance levée à 18h30.

